

## **Campagne de recrutement 2021-2022**

*Si vous avez entre 18 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) et que vous souhaitez faire un acte d'engagement volontaire pour une durée de 8 mois en moyenne en accomplissant une mission d'intérêt général au sein d'un établissement de l'Education nationale : faites acte de candidature car pour l'année scolaire 2021-2022 le Rectorat de Guyane recherche 866 jeunes volontaires services civiques.*

### **➔ Profil du candidat :**

Le volontaire est **un jeune de 18 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap)**, dans une démarche d'engagement et de motivation pour effectuer une mission d'intérêt général pour **une période de 6 à 10 mois débuteront entre septembre et décembre et d'une durée hebdomadaire de 30 heures (possibilité de moduler à 24h pour les étudiants)**.

### **➔ Les missions proposées dans l'Education nationale :**

Dans l'Education nationale les missions qui peuvent être confiées aux volontaires services civiques rentrent dans les domaines suivants :

- Contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire
- Accompagnement des projets d'éducation à la citoyenneté
- Soutien aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport
- Soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable
- Animation de la réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Contribution à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles
- Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires
- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire
- Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation
- Contribuer à l'animation de la vie lycéenne
- Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap

Elles se déroulent sur l'ensemble du territoire Guyanais dans les écoles, collèges, lycées, CIO et le rectorat.

### **➔ Comment candidater ?**

**Toutes les offres de missions de service civiques sont publiées sur le site de l'Agence de Service Civique. Vous pouvez les consulter et candidater en ligne sur le site :**

<http://www.service-civique.gouv.fr/missions/>

Si vous avez connaissance d'une offre dans une école ou un établissement par tout autre support, vous pouvez candidater directement sans passer par le site de l'Agence de service Civique en les contactant directement.

## ➔ Indemnité

- **Le service civique n'est pas une embauche, ni un travail, ni un salaire. Il s'agit d'un recrutement, d'une mission et d'une indemnité.**
- Sauf changement l'indemnité mensuelle est de 473,04€ + 107,58€ de prestation de subsistance et + 107,68€ pour les bénéficiaires du RSA ou les étudiants boursiers.

## ➔ Pour constituer le dossier et le contrat, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Un **RIB** du jeune uniquement ;
- Une copie de sa **carte vitale** ou tout autre document donnant le n° de sécurité sociale;
- Un **extrait de casier judiciaire** (bulletin n°3) ;
- Une copie de la **pièce d'identité en cours de validité** du jeune (carte nationale d'identité, passeport); Pour les étrangers hors EEE, copie de l'un des **titres de séjour** prévus à l'art. L120-4 du code du service national \* **VOIR ENCADRE** ;
- un **justificatif de domicile** ou pour les jeunes hébergés, une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de la personne physique ou morale qui héberge le volontaire, ainsi qu'une pièce d'identité;
- Le cas échéant, les pièces justificatives attestant que le volontaire est bénéficiaire d'une **bourse de l'enseignement supérieur** au titre de l'année en cours, ou **bénéficiaire du RSA** ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA ;
- Un **justificatif de la situation du jeune** à l'entrée du Service Civique: carte d'étudiant, attestation d'inscription à Pôle emploi ou à la mission locale, contrat de travail, attestation sur l'honneur pour toutes les autres situations (inactifs notamment) le cas échéant ;
- Un **certificat médical d'aptitude à réaliser la mission**. Une **visite médicale** préalable à la signature du contrat est **obligatoire**. Le volontaire doit effectuer cette visite auprès de son médecin traitant.
- Une copie de l'acte **de naissance avec filiation**.

*Pour les jeunes originaires d'autres pays, s'engager dans un Service Civique nécessite d'avoir séjourné de manière régulière sur le territoire depuis plus d'un an et être détenteur de l'un des documents suivants :*

- **une carte de séjour temporaire** portant la mention «**scientifique**» ou la mention «**profession artistique et culturelle**» (article L. 313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile);
- **une carte de séjour temporaire** autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, sauf s'agissant des saisonniers (1°, 2° et 3° de l'article L. 313-10 du code précité);
- **une carte de séjour temporaire** portant la mention «**vie privée et familiale**», sauf dans le cas où elle est liée à un problème de santé (1° à 10° de l'article L. 313-11 du code précité);
- **une carte de résident** portant la mention «**résident de longue durée-CE**» (article L. 314-8 du code précité);
- ou une **carte de séjour résident** (articles L. 314-9 et L. 314-11 du code précité).

*A contrario sont ainsi exclus du dispositif les étrangers, même résidant sur le territoire depuis plus d'un an, détenteurs de documents de séjour précaires et de courte durée, tels que les autorisations provisoires de séjour et les récépissés, ainsi que de cartes de séjour correspondant à des séjours par nature non durables (saisonniers, travailleurs temporaires, étudiants, etc.).*

## Pour tous renseignements complémentaires contacter :

Mme DABEEDIN Colette 05 94 27 21 55

Mail [colette.dabeedin@ac-guyane.fr](mailto:colette.dabeedin@ac-guyane.fr)

[sec.serv-civiq@ac-guyane.fr](mailto:sec.serv-civiq@ac-guyane.fr)